

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE LUNDI 5 AOUT 2024****CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

Procuration : 1

Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Annie, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

2 - OBJET : INTERCONNEXION AEP ENTRE LES FAUX ET L'ESTEYRES ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET AERIENS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation des entreprises par procédure adaptée ayant fait l'objet d'une publication en date du 27 juin 2024 concernant les travaux relatifs à l'interconnexion AEP entre les Faux et l'Esteyres et enfouissement des réseaux secs et aériens à Saint-Alban-sur-Limagnole, il y a lieu d'attribuer le marché. Dans le cadre de cette opération, le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage ainsi, dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, un groupement de commandes a été constitué entre le SDEE et la Commune de Saint Alban sur Limagnole, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique VRD et d'une tranche optionnelle. Le montant total des travaux est estimé à 161 800.00 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au 18 juillet 2024 à 12h et 5 entreprises ont fait une offre :

- Jannetta TP : 134 134.00 € HT ;
- Marquet TP : 149 410.87 € HT ;
- Colas : 174 500.00 € HT ;
- Bourrier : 142 440.00 € HT ;
- ABTS : 114 611.50 € HT.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, classée en n°1. Il s'agit de l'entreprise ABTS pour 114 611.50 € HT. La répartition par tranches est décomposée comme suit :

Désignation des tranches	Montant des travaux selon offre retenue
DQE 1 – travaux AEP	79 485.00 € HT
DQE 1 – enfouissement réseaux secs hors basse tension	13 868.50 € HT
DQE 1 – tranche optionnelle 1 Chaussée	14 780.00 € HT
DQE 2 – travaux SDEE	6 478.00 € HT
Total marché	114 611.50 € HT

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise ABTS pour 114 611.50 € HT selon la répartition par tranches décomposée ainsi :

Désignation des tranches	Montant des travaux selon offre retenue
DQE 1 – travaux AEP	79 485.00 € HT
DQE 1 – enfouissement réseaux secs hors basse tension	13 868.50 € HT
DQE 1 – tranche optionnelle 1 Chaussée	14 780.00 € HT
DQE 2 – travaux SDEE	6 478.00 € HT
Total marché	114611.50 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.



Le Maire,

Samuel SOULIER